



INFORMATION DELEGATION NATIONALE

BAISSE DE COTISATIONS MUTUELLE



BNP PARIBAS

27 novembre 2015



POURQUOI CETTE DEMANDE ?

Les administrateurs de la Mutuelle ont demandé à la Direction de l'entreprise de respecter la loi LSE*.

**La Loi de Sécurisation de l'Emploi (LSE) est la transposition législative de l'Accord National Interentreprises (ANI) du 11 janvier 2013.*

*Cette loi LSE porte une revendication phare de la **CFDT** : **une complémentaire santé pour tous**.*

*D'autres avancées ont été obtenues par la **CFDT** :*

- **Répartition des cotisations entre salariés et employeurs avec une prise en charge minimale de l'employeur de 50% (pour la partie de base, hors option) au plus tard le 1er janvier 2016 ;**
- **Définition de garanties minimales ;**
- **Création de nouveaux droits (portabilité,...).**

Lors du Conseil d'administration de la Mutuelle, du 24 novembre, les administrateurs ont obtenu, à l'issue de longues négociations, **une prise en charge moyenne de 56% de la cotisation globale de la Mutuelle par l'employeur et 44% par les salariés.**

Aujourd'hui, la répartition moyenne de la cotisation globale est de 47,5% pour l'employeur et 52.5% pour les salariés.

LE RESPECT DES ÉQUILIBRES DE LA MUTUELLE

Cette diminution de la cotisation salariale a entraîné une légère augmentation du budget employeur dans la Mutuelle.

La **Cfdt**, en **organisation syndicale responsable**, s'est assurée bien entendu des **équilibres financiers de la Mutuelle** du groupe BNP Paribas **sur le long terme** avant de faire porter cette demande aux administrateurs.

La Cfdt renouvelle sa confiance à nos administrateurs pour qu'ils œuvrent au sein du CA de la Mutuelle afin de continuer à améliorer les prestations et mettre en place de nouveaux services à destination des adhérents et leurs ayants droit.

QUELQUES EXEMPLES CHIFFRÉS

Un(e) salarié(e) qui perçoit jusqu'à 32500€ verra sa cotisation annuelle passer de 336€ à 228€

Un(e) salarié(e) qui perçoit 45000€ verra sa cotisation annuelle passer de 435,71€ à 281,59€

Un(e) salarié(e) qui perçoit 60000€ verra sa cotisation annuelle passer de 546,71€ à 397,09€

Un(e) salarié(e) qui perçoit plus de 76080€ verra sa cotisation annuelle passer de 665,70€ à 520,91€

ECHANGER, AGIR, NEGOCIER